



Revista Científica General José María Córdova

ISSN 1900-6586 (impreso), 2500-7645 (en línea)

Volumen 16, Número 22, abril-junio 2018, pp. 23-36

<http://dx.doi.org/10.21830/19006586.322>

Citation : Imbeault, M. (2018, Avril-Juin). Le sort des populations civiles dans la nouvelle guerre juste. Une perspective canadienne. *Rev. Cient. Gen. José María Córdova*, 16 (22), 23-36. DOI: <http://dx.doi.org/10.21830/19006586.322>

Le sort des populations civiles dans la nouvelle guerre juste. Une perspective canadienne

Section : DROITS DE L'HOMME ET DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Article de réflexion

Marc Imbeault*

Collège militaire royal de Saint-Jean, Saint-Jean-sur-Richelieu, Canada

El destino de los civiles en la nueva guerra justa.
Una perspectiva canadiense

The fate of the civilians in the new just war:
a canadian approach

O destino da população civil na nova guerra justa.
Uma perspectiva canadense

Reçu: 30 janvier 2017 • Accepté: 14 mars 2017

* <https://orcid.org/0000-0002-3981-8366> - Contacto: marc.imbeault@cmrsj-rmcscj.ca

Résumé. Ce texte présente brièvement le concept de nouvelle guerre juste et tente de situer l'éthique professionnelle militaire canadienne fondée sur le respect de la dignité humaine, le service du Canada et l'obéissance à l'autorité légale dans le contexte de l'intervention en Afghanistan. La discussion de textes officiels datant de l'époque où l'implication du Canada a été la plus intense et celle d'un cas particulier, permet de montrer la « tension naturelle » entre l'obligation d'obtenir des résultats et celle de respecter des normes éthiques élevées.

Mots-clés : éthique professionnelle militaire canadienne ; dignité humaine ; intervention en Afghanistan ; nouvelle guerre juste ; obéissance à l'autorité légale ; service du Canada.

Resumen. El artículo introduce de forma somera el concepto de “guerra justa” e intenta ubicar la ética profesional canadiense con fundamento en la dignidad humana, el servicio de Canadá y la obediencia a la autoridad legal, en el contexto de la intervención en Afganistán. La discusión de textos oficiales que datan de la época en que la implicación de Canadá había sido la más intensa, y la de un caso particular, permite demostrar la “tensión natural” entre la necesidad de obtener resultados y la de respetar normas éticas superiores.

Palabras claves: autoridad legal; dignidad humana; ética profesional militar; guerra justa; intervención en Afganistán; servicio de Canadá.

Abstract. This text briefly introduces the concept of a “new just war” and attempts to situate Canadian military professional ethics based on respect for human dignity, the service to Canada and obedience to legal authority in the context of intervention in Afghanistan. The discussion of official texts dating back to the time when Canada's involvement was most intense and that of a particular case, shows the “natural tension” between the obligation to obtain results and of respecting high ethical standards.

Keywords: Canadian military professional ethics; human dignity; intervention in Afghanistan; legal authority; new just war; service of Canada.

Resumo. No artigo menciona-se brevemente o conceito de “nova guerra justa”, situando-se a ética profissional militar canadense sobre a base do respeito pela dignidade humana, o serviço do Canadá e a obediência a autoridade legal no contexto da intervenção no Afeganistão. A discussão dos textos oficiais que datam do tempo em que o envolvimento do Canadá antigiu o seu ponto mais alto e de um caso peculiar, permite mostrar a “tensão natural” entre a obrigação de alcançar resultados e a nossa necessidade de respeitar altos padrões éticos.

Palavras chave: dignidade humana; ética profissional militar canadense; intervenção no Afeganistão; nova guerra justa; obediência à autoridade legal; serviço do Canadá.

« Le but d'une guerre juste est de venger ou de prévenir l'injure. »

*Le droit des gens, ou principes de la loi naturelle, appliqués
à la conduite des affaires des Nations et des Souverains (1777)*

Emer de Vattel

Introduction

La première partie de ce texte propose une mise en perspective du concept de guerre juste à la lumière de la rupture survenue entre la modernité et la postmodernité, avec pour conséquence le retour au premier plan de la morale et de la religion. La postmodernité est marquée, en effet, par une recrudescence des légitimations morales et religieuses de la guerre, non seulement dans le discours des belligérants, mais aussi dans les cercles philosophiques. Deux éléments essentiels de ce que nous appelons la “nouvelle guerre juste”. La deuxième partie présente, dans ce contexte, les principes fondamentaux de l'éthique professionnelle militaire canadienne. Une attention spéciale est accordée à l'Énoncé d'éthique de la Défense nationale et à ses trois composantes majeures : le respect de la dignité de toute personne, le service du Canada et l'obéissance à l'autorité légale. La troisième partie est un approfondissement de la dimension pratique à partir de l'analyse critique de la tension qui peut survenir entre résultat militaire et respect des principes moraux. C'est l'occasion de réfléchir sur les forces et les faiblesses de l'approche canadienne et d'en tirer quelques enseignements sur la signification de la nouvelle guerre juste. Nous nous limiterons ici essentiellement aux textes publiés par le Ministère de la Défense nationale du Canada à l'époque de l'implication maximale des Forces armées canadiennes en Afghanistan.

Première partie : retour de la morale et de la religion dans le contexte de la « nouvelle guerre juste »¹

Le conflit en Afghanistan qui a marqué le début du XXI^e siècle et dans lequel le Canada s'est impliqué a mis en lumière l'une des difficultés typiques des guerres contemporaines : l'indistinction des combattants et des non-combattants, des civils et des militaires. Il ne s'agit pas d'un problème radicalement nouveau. La position des résistants et les exécutions d'otages pendant la Seconde Guerre mondiale, sans parler du traitement des populations civiles au cours des guerres coloniales, soulevaient déjà des questions semblables. Il n'en reste pas moins que la question se pose avec acuité aujourd'hui, notam-

1 Sur la notion de « nouvelle guerre juste », on se reportera également, pour plus de détails, à notre chapitre intitulé : « La nouvelle guerre juste. Éthique, leadership et contre-terrorisme au Canada » (Imbeault, 2013, pp. 201-216).

ment à la suite des nombreux attentats qui ont suivi celui du 11 septembre 2001 à New York et de la guerre en Afghanistan.

Dans une guerre, les belligérants justifient spontanément leur engagement en invoquant des entités sacrificielles transcendantes – Dieu (Gott mit uns), la Patrie, l'Histoire, la Révolution, la Liberté, l'Humanité, la Manifest Destiny, etc. En conséquence ils s'estiment absolument justifiés. Si la totalité du Bien est d'un côté, l'autre est démonisé. La guerre est impitoyable. La férocité des guerres de religion est bien connue. C'est pourquoi la notion de « guerre juste » est pleine de pièges, la « culpabilisation de l'ennemi » en est l'un des plus communs.

D'origine théologique, le thème de la guerre juste a une longue histoire, qui remonte au Moyen âge, et son retour, sous un habillement postmoderne², renoue dans une certaine mesure avec la tradition chrétienne. Dans cette dernière, Augustin d'Hippone avait inauguré le thème en soutenant que l'être humain a été corrompu par le péché originel et que la guerre en est une conséquence. À défaut de ne jamais pouvoir éradiquer ce mal, Augustin proposait que nous tentions de le limiter (Le Goff, 2002, p. 32). D'où l'établissement de règles à observer pour rendre ce fléau inévitable moins mauvais. La théorie de la guerre juste a évolué avec le temps, mais elle se fonde sur l'idée de "juste cause", elle-même étroitement associée au droit de se défendre. À cela s'ajoutent habituellement des règles concernant la manière d'y arriver honorablement. D'où l'introduction de principes qui interdisent d'user de la force de façon disproportionnée ou sans discrimination. Ce qui veut dire que l'on doit se limiter à l'usage de la force qui est nécessaire, sans détruire ce qui n'a pas besoin de l'être, et seulement contre les combattants ennemis, en épargnant les non-combattants. C'est ce genre de distinction qui pose des problèmes aujourd'hui. Mais, avant d'aller plus loin, il faut préciser fondamentale entre modernité et postmodernité au sujet de la guerre.

Les traités de Westphalie marquaient une rupture par rapport au thème de la guerre juste à fondement théologique. Le philosophe Thomas Hobbes est à l'origine de la conception laïque de l'État, dont le rôle consiste uniquement dans la protection de la sécurité de ses membres sans intervention dans la sphère privée. Se référant explicitement à Hobbes, Emer de Vattel, élaborait la nouvelle conception du Droit des gens en distinguant nettement le jus interium et le jus externum. Chaque État étant le seul maître dans les limites de son territoire, la paix internationale exige le respect mutuel de la souveraineté de chaque État. C'est le principe de non-ingérence. Conséquence logique : chaque État possède le même droit de faire la guerre et, si jamais celle-ci éclate, chaque belligérant doit être regardé comme étant également un ennemi juste (justus hostis), agissant « de bonne foi ». Il n'y a donc pas ici de « bon » ou de « mauvais » État au sens de l'éthique, ni d'enne-

2 Les guerres d'aujourd'hui sont de "nouvelles guerres justes" en ce sens qu'elles sont justifiées par le recours aux versions postmodernes de l'ancienne théorie de la guerre juste. En ce sens, elles sont faites au nom de la morale et, comme on va le voir, au nom de la religion.

mi absolu, mais seulement des ennemis relatifs à un enjeu déterminé dans le temps et dans l'espace : le contrôle d'un territoire, par exemple. Dès lors, la guerre devient une affaire purement politique et non de conscience morale. Le retour à des paramètres inspirés de la théorie de la guerre juste, est un phénomène important pour comprendre le monde actuel. En s'en remettant à la conscience morale, la « nouvelle guerre juste » signifie le retour des fureurs de « l'enthousiasme » et du « fanatisme ».

Le retour de la « guerre juste » date en fait de l'ère wilsonnienne – et donc de la fin de la Première Guerre mondiale – et s'est amplifié tout au long du XXe siècle. Mais, depuis les attentats du 11 septembre 2001, nous assistons à un vigoureux « comeback » de cette approche, incluant l'aspect religieux, avec pour effet un renforcement du caractère absolu de la condamnation morale de l'ennemi. C'est la définition moderne – politique – de la guerre est presque complètement évacuée, au profit d'une approche axée sur la morale et la religion, que je crois pouvoir parler d'une « nouvelle guerre juste ». C'est le cas par exemple dans les discours des djihadistes qui invoque systématiquement – à tort ou à raison – les textes religieux dans leurs appels à la résistance islamique mondiale.

C'est dans ce contexte, où la réflexion philosophique oscille de nos jours entre la conception moderne (politique) et la conception postmoderne (morale) de la guerre que je voudrais situer la problématique des « combattants » et des « civils ». La moralisation actuelle de la guerre a peut-être un impact sur l'abolition des signes distinctifs entre civils et militaires dans les conflits asymétriques qui caractérisent le début du XXIe siècle. Si, en effet, l'ennemi est une incarnation du mal et qu'il ne mérite pas de survivre à la guerre qu'on lui mène, on ne voit pas pourquoi les non-combattants seraient épargnés, car ce sont eux qui, en principe, assureraient la continuité de « l'entité » combattue une fois la guerre terminée. Or, dans la « nouvelle guerre juste », de nature morale et religieuse, il n'est pas question que l'ennemi survive à la guerre. L'ennemi doit disparaître. Lorsque le conflit est limité au contrôle d'un territoire ou à l'accès à des ressources, l'existence de l'ennemi, ou du moins ce qui le définit, son identité, n'est pas nécessairement un enjeu. Une fois la guerre terminée, il est concevable que les belligérants rétablissent des relations normales. Ce n'est pas le cas lorsqu'une guerre porte sur des valeurs ou des croyances religieuses. La seule alternative possible dans ce cas est l'anéantissement ou la conversion, ce qui, de point de vue des valeurs ou des croyances, et donc de l'identité, revient pratiquement à la même chose que l'annihilation.

Comment une armée – et donc une nation – peut-elle combattre honorablement dans un tel contexte ?

Je vais tenter de répondre à cette question en limitant mon analyse aux principes de l'éthique professionnelle militaire canadienne en regard du traitement des êtres humains en général et des populations civiles en particulier. Pour ce faire, je discuterai certains passages clés de publications comme l'Énoncé d'éthique du Ministère de la Défense nationale, Servir avec honneur, Servir avec discernement et Leadership. Fondements conceptuels, tous publiés sous l'égide du chef d'état-major des Forces armées canadiennes.

À cela, je voudrais joindre l'évocation d'un cas concret. Celui où, le 1er avril 2006 à Kandahar, un homme à moto a été abattu par des soldats afghans après qu'un « kamikaze » se soit fait exploser à proximité d'un convoi de soldats canadiens sans faire de victimes. On pouvait lire ce commentaire laconique dans les journaux canadiens au sujet du motocycliste tué : « On ignore si l'homme abattu était un insurgé ou un civil. Selon un général afghan, il s'agit d'un complice. Mais les talibans, qui ont revendiqué cette attaque, le nient (Radio Canada, 2006). »

Deuxième partie : l'éthique professionnelle militaire canadienne dans le contexte de la nouvelle guerre juste

Le Canada est partie prenante de la nouvelle guerre juste. Les troupes canadiennes se sont, en effet, battues en Afghanistan au nom d'une juste cause : lutter contre le terrorisme et rétablir la sécurité en Afghanistan. Les Canadiens ont même accentué considérablement leur engagement dans cette guerre lors de la venue au pouvoir du gouvernement conservateur dirigé par Stephen Harper. Le gouvernement libéral de Jean Chrétien avait, pour sa part, pris un certain recul par rapport à celle-ci en refusant de participer à l'invasion de l'Iraq en 2003. Mais, avant même que les libéraux ne perdent le pouvoir, notre pays avait intensifié sa participation à l'effort de guerre en Afghanistan sous la gouverne du premier ministre libéral Paul Martin.

L'objectif de la mission du Canada en Afghanistan est résumé de la manière suivante sur le site officiel des Forces armées canadiennes : « Le but ultime du Canada est d'aider les Afghans à reconstruire leur pays pour en faire un État viable mieux gouverné et plus stable et sécuritaire qui ne sera jamais plus un refuge de terroristes. À cette fin, les Canadiens ont offert leur aide dans les domaines de la sécurité, de la diplomatie, des droits de la personne et du développement (Ministère de la Défense nationale, 2017). » Les troupes canadiennes doivent atteindre cet objectif dans le respect des principes de l'Énoncé d'éthique du Ministère de la Défense (Ministère de la Défense nationale, 2014, 11 août). Ces principes sont au nombre de trois :

1. Respecter la dignité de toute personne
2. Servir le Canada avant soi-même
3. Obéir à l'autorité légale et l'appuyer

Il s'agit là du noyau de l'éthique professionnelle militaire canadienne. Le premier principe, d'inspiration kantienne, signifie que tous les employés du ministère de la Défense nationale et tous les membres des Forces armées canadiennes doivent, partout et en tout temps, respecter la dignité humaine et la valeur de chaque personne. Le second principe rappelle que les deux groupes doivent accomplir leurs tâches de façon à servir de leur mieux le Canada, sa population et sa démocratie. Le dernier principe doit être inter-

prété dans le sens de la primauté du droit, du respect des lois ainsi que de l'application non partisane des politiques et des directives gouvernementales.

Bien que les trois principes constituent ensemble les fondements de la profession militaire, le premier principe domine l'ensemble de l'Énoncé et s'applique en tout temps. Le second principe est plus important que le troisième et, en cas de conflit entre les deux, c'est lui qui doit être observé. Cette hiérarchie des principes guide l'interprétation de l'Énoncé que doit pratiquer au jour le jour les membres des Forces armées canadiennes au Canada et à l'étranger. L'Énoncé d'éthique est complété par le Programme d'éthique des Forces armées canadienne (Ministère de la Défense nationale, 2017, 13 déc.) et des formations obligatoires pour tous les membres des Forces armées canadiennes. L'éthique professionnelle militaire est, quant à elle, étudiée plus spécifiquement dans certains cours dispensés par le Collège militaire royal du Canada et le Collège des Forces armées canadiennes.

Le texte de base relatif à la profession militaire au Canada s'intitule *Servir avec honneur* et il s'adresse à tous les membres des Forces armées canadiennes. Il y est stipulé que : « L'honneur implique qu'il faut protéger tous les non-combattants, leur accorder la dignité et les autres considérations auxquelles leur situation peut leur donner droit ». (Ministère de la Défense nationale, 2003, p. 32)³.

Dans le même ordre d'idée, mais avec des précisions révélatrices du contexte que nous avons esquissé dans la première partie, le manuel intitulé *Servir avec discernement*, destiné à l'armée de terre à l'époque de son intervention la plus importante en Afghanistan, contient les passages suivants dans la section intitulée : « Respecter la dignité d'autrui pour se respecter soi-même » :

L'ennemi a adopté la doctrine d'un combat permanent en s'appuyant sur des éléments tels que : un temps illimité, un mépris total pour le caractère sacré de la vie humaine et une abondance de martyrs. [...] Il s'ensuit que l'ennemi s'attaque à des non-combattants en multipliant des actes de barbarie destinés à susciter notre rage contre de telles atrocités, à éroder le centre moral de notre société et à placer les gouvernements devant un dilemme moral et politique. [...] La question de la réciprocité des traitements à attendre est délicate. L'usage veut que, si l'on traite bien l'ennemi, celui-ci fasse de même. L'inquiétant serait que notre retenue s'évanouisse devant un adversaire qui agit de façon déshonorante, qui maltraite des non combattants ou qui commet des atrocités contre des prisonniers de guerre. (Ministère de la Défense nationale, 2012, p. 18).

Malgré quelques nuances importantes sur lesquelles je reviendrai, on remarque dès le départ que le « mépris total pour le caractère sacré de la vie humaine » est attribué unilatéralement à l'ennemi. Une fois ce postulat posé, il n'y a qu'un pas à franchir pour lui dénier également le respect des non-combattants ainsi que des prisonniers de guerre. La

3 Veuillez prendre note qu'au moment d'écrire ces lignes ce document est en cours de révision par les Forces armées canadiennes.

conclusion sur les atrocités perpétrées par l'ennemi va de soi. Il est important de souligner ce raccourci. Ce portrait de l'ennemi joue un rôle crucial dans le processus de culpabilisation nécessaire à la justification de la « guerre juste » à laquelle on devra participer. Guerre où il faudra peut-être accepter que soi-même, ou l'un de nos alliés outrepassent les limites imposées habituellement par l'éthique militaire : par exemple en acceptant les « interrogatoires forcés » justifiés par l'urgence et l'exception⁴. Sans parler de destructions matérielles que la « reconstruction » aura bien de la peine à compenser.

Bien que les actes terroristes soient d'une cruauté innommable et inexcusable, le passage de *Servir avec discernement*, cité plus haut, semble faire abstraction des terribles coups portés par les armées coalisées en Irak et en Afghanistan et, surtout, de toute possibilité d'en remettre en question la moralité. Les motifs politiques et moraux sont tellement confondus qu'il ne semble plus possible de les séparer sans remettre fondamentalement en question l'effort bien réel des soldats canadiens pour aider les Afghans à reconstruire leurs pays.

Les bombardements intensifs et leurs victimes, les raids menés avec l'aide des équipements technologiques les plus sophistiqués du monde, les détentions arbitraires, la torture (sous-traité ou non) et les destructions matérielles immenses trouvent difficilement place dans l'horizon intellectuel de ce texte. L'une des situations les plus problématiques pour les militaires canadiens s'est présentée lorsqu'ils ont dû prendre des prisonniers de guerre et gérer une prison à Kandahar. La difficulté est survenue à la suite du transfert de ces détenus aux autorités afghanes, accusées de les avoir torturés. Le Canada a été tenu responsable du sort de ces prisonniers, même si ceux-ci n'étaient plus directement sous la responsabilité de ses forces armées.

Il faut reconnaître que les amalgames, les ambiguïtés, les justifications sophistiquées – par exemple de la torture présentée comme « méthode alternative d'interrogatoire » par les plus hauts responsables américains – les bombardements et leurs « dommages collatéraux », ainsi que les situations comme celle décrite au sujet du transfert de prisonniers aux autorités afghanes par les militaires canadiens, sont des conséquences de la philosophie qui anime de haut en bas la « nouvelle guerre juste ». La confusion entre éthique et politique est, pour ainsi dire, transposée dans la confusion entre « militaire » et « civil », entre « combattant » et « non-combattant ». Dans une guerre où il n'y a plus de différence entre les enjeux politiques et moraux, la différenciation entre les soldats et les citoyens s'estompent et la guerre a tendance à tout englober, à tout englober en elle, sans distinction. Si la totalité du Bien est d'un côté, l'autre est totalement démonsifié. Or, ce type de philosophie risque de nier la possibilité de reconnaître à l'ennemi le droit d'exister et la violence

4 Nous avons discuté ailleurs l'usage des motifs de l'urgence et de l'exception pour justifier l'usage de la torture dans l'éthique du contre-terrorisme : « La noblesse des fins : la torture dans l'éthique du contre-terrorisme » (Imbeault, 2011) et dans « Le paradigme analytique du tortionnaire ou la nouvelle philosophie du bourreau » (Imbeault, 2014).

de la guerre risque de s'amplifier jusqu'à perdre de vue le principe de discrimination qui ordonne d'épargner les non-combatants.

On trouve heureusement dans *Servir avec discernement* des passages qui atténuent ce risque. Dans la même citation utilisée précédemment, on peut lire une mise en garde contre la tentation d'agir sans « retenue » contre un adversaire qui « agit de manière dés-honorante ». Il est dit, un peu plus loin, que les militaires canadiens doivent respecter les prisonniers. Dans le Code de conduite du soldat canadien (Ministère de la Défense nationale, 2012, nov. 13), qui conclut le document, il est rappelé qu'il faut traiter tous les civils avec humanité, respecter les biens à caractère civil et ne pas attaquer les personnes qui se rendent.

Dans un autre document portant plus spécifiquement sur le leadership, il est discuté de la « tension naturelle » entre l'obligation d'obtenir des résultats et celle de respecter des normes éthiques. C'est l'occasion d'approfondir d'avantage le sujet et de nuancer encore le propos.

Un danger fréquent ici est que des pressions exercées de l'extérieur ou imposées par soi-même en vue d'atteindre un objectif, de respecter un délai ou d'économiser des ressources rares incitent un leader à adoucir ou à enfreindre une règle ou à ignorer une obligation éthique pour parer au plus pressé. À la limite, une culture où l'autorité ou les résultats sont maîtres peut encourager les « crimes d'obéissance » (p. ex., le massacre de My Lai au cours de la guerre du Vietnam) et d'autres actes de loyauté à mauvais escient. (Ministère de la Défense nationale, 2005, p. 25).

On remarquera le glissement de l'économie à la morale, de la discussion de la gestion des ressources rares à l'évocation d'une faute morale aussi grave que celle commise lors du tristement célèbre massacre de My Lai ou des militaires américains avaient tués des dizaines de villageois vietnamiens sans défense. Mais, au-delà du style bureaucratique, on peut voir assez facilement qu'il s'agit d'une mise en garde contre les abus d'autorité et, surtout, contre le développement d'une « culture » où l'usage de moyens que la morale réproue serait accepté au nom de l'efficacité opérationnelle. Ce point est important. Il montre que le leadership militaire canadien doit placer au-dessus du succès opérationnel des considérations de nature éthique. Ceci est explicitement souligné par la référence au massacre de My Lai.

Dans le cas des formations suivies par les militaires et, en particulier, par les officiers, ces notions sont discutées et analysées à partir d'études de cas et de l'expérience vécue par les membres les plus chevronnés de l'institution. On peut donc dire que l'étude approfondie de l'Énoncé d'éthique et notamment de son premier principe, le respect de la dignité humaine, fait partie intégrante de la préparation de tous les officiers participants aux opérations militaires canadiennes.

Troisième partie : Le « kamikaze » de Kandahar et le drame de la nouvelle guerre juste

Lorsqu'un « kamikaze » s'est fait exploser à proximité d'un groupe de soldats à Kandahar au début du mois d'avril 2006, il s'agissait de la cinquième attaque en cinq jours contre des militaires canadiens. Le soldat Robert Costall, 22 ans, était mort dans une bataille rangée contre un groupe de talibans le 29 mars.

L'incident d'avril 2006 n'a pas fait de morts dans les rangs canadiens – même si les cinq soldats ont été blessés. L'explosion s'inscrivait, d'une certaine manière, dans la chronique quotidienne des attentats contre les troupes « occupants » l'Afghanistan. Mais, du point de vue de la moralité de la guerre, l'événement résume le conflit dans lequel était impliqué le Canada avec une grande partie de ses forces : un homme a sacrifié sa vie pour une cause en laquelle il croyait⁵ et un autre a été tué sans que l'on puisse savoir s'il s'agissait ou non d'un combattant (un simple motocycliste ou un complice, cela n'a pas pu être déterminé).

Le drame de la nouvelle guerre juste, c'est qu'elle met en présence des belligérants qui, même s'ils ne savent pas précisément qui sont leurs ennemis, veulent quand même les détruire à n'importe quel prix. Les uns s'attaquent à une entité, l'Occident, difficile à circonscrire, les autres combattent tantôt une méthode, le terrorisme, tantôt des « nébuleuses terroristes », incarnées par des figures incandescentes, tout aussi difficiles à saisir. Que ce soit Al-Quaïda, et ce qu'on appelle ses « affiliés », ou encore Oussama Ben Laden, ou son remplaçant Ayman al-Zawahiri, toutes ces icônes du terrorisme « islamique » planent, pour ainsi dire, au-dessus de la nouvelle guerre juste, comme des images de l'enfer, que les nouveaux « croisés » tentent de conjurer aux quatre coins du globe. Assurés de leur bon droit, les soldats occidentaux du XXI^e siècle recherchent des « guerriers irréguliers » qui se tapissent dans les masses populaires musulmanes qui font, en définitive, les frais de toute l'opération. Des masses utilisées tantôt comme écran, tantôt comme bouclier humain, qui subissent le plus gros des pertes. Il est, en effet, évident que le nombre de victimes de la guerre que se livrent terroristes et contre-terroristes est plus grand parmi les musulmans que parmi tout autre groupe.

Les membres des Forces armées canadiennes peuvent jusqu'à maintenant s'enorgueillir de ne pas avoir été impliqués dans des incidents graves. À une seule occasion, un officier a été accusé d'avoir achevé un moudjahid blessé gravement sur le champ de bataille⁶. Mais, on ne rapporte pas d'incident ou un militaire canadien aurait participé, par exemple, à une séance de torture ou à une exécution sommaire.

5 C'est du moins ce que l'on peut supposer.

6 Nous avons discuté ailleurs ce cas : « Du commandement : approche pratique » (Imbeault & Maisonneuve, juin 2011, pp. 141-149). Le cas a été discuté plus en profondeur par Peter Bradley (2018), et par Rémy Landry (2010).

Si le Canada partage la responsabilité globale de la guerre contre le terrorisme (the War on Terror), il n'a pas eu à impliquer son armée dans des entreprises comparables à celle du centre de détention d'Abu Ghraib en Irak, ou de Guantanamo à Cuba. Mais, il faut dire aussi que le Canada compte tenu de sa puissance actuelle, n'a pas non plus à le faire. Il n'est pas placé dans une position hégémonique comme celle des États-Unis, et c'est peut-être uniquement pour cette raison qu'il n'a pas eu à se « salir les mains ».

Il est toutefois permis d'espérer que la nation héritière de Wilfrid Laurier, en vertu de ses traditions et de son histoire pourra dans l'avenir, lorsqu'elle aura atteint son plein potentiel, qui est immense, donner l'exemple d'une grande puissance capable de défendre opiniâtrement ses intérêts tout en respectant les droits des autres. Il est, en ce sens, malheureux que la référence à la défense des droits de l'Homme ait été remplacée au centre des énoncées concernant la politique étrangère du Canada⁷ par une plate affirmation de ses intérêts⁸ en 2008.

La défense des droits de la personne avait depuis longtemps été un guide sûr de la politique canadienne dans les affaires du monde. Cette approche lui avait permis de se tailler une place de choix dans l'esprit et dans le cœur de tous les pays. C'est fort heureusement le chemin que semble prendre à nouveau le Canada. Ayant retrouvé sa boussole, notre pays devrait donc pouvoir naviguer à nouveau en haute mer ! C'est, du moins, ce que laisse présager le document intitulé : Protection, sécurité, engagement. La politique de défense du Canada, publié en 2017. On y trouve, à nouveau, des références aux respects des autres et au droit de la personne : « L'engagement international du Canada sera façonné par les valeurs fondamentales canadiennes que sont l'inclusion, la compassion, la gouvernance responsable et le respect de la diversité et des droits de la personne. » (Ministère de la Défense nationale, 2017)

Conclusion

Le sort des populations civiles n'a peut-être jamais été aussi incertain qu'aujourd'hui. La guerre est partout. Elle n'a plus de lieu défini. Sa férocité peut s'exprimer n'importe où, n'importe quand et de n'importe quelle manière. Plus personne ne semble à l'abri de sa colère et de sa fureur. Les uns et les autres justifient n'importe quelle atrocité, n'importe quelle destruction en invoquant tantôt un principe moral, tantôt une règle de droit. Une humiliation passée, une menace présente – ou même à venir – peut-être le motif d'une attaque sanglante. Il semble que toute agression ne soit jamais qu'une riposte à une autre agression (réel ou imaginaire). Et, au centre de ce tumulte, des personnes innocentes sont frappées sans savoir pourquoi.

7 Sur l'engagement du Canada en Afghanistan et la défense des droits de l'homme, on se référera à notre article intitulé : « L'exportation des valeurs canadiennes. Réflexion sur la guerre en Afghanistan » (Imbeault, 2010).

8 Le document intitulé : *Stratégie de Défense. Le Canada d'abord* (Ministère de la Défense nationale, 2017), qui faisait quasiment office de déclaration de politique étrangère ne fait pas référence aux droits de la personne.

Au moment où des millions de morts s'accumulaient pendant la Seconde Guerre mondiale, l'écrivain français Georges Bernanos voulait continuer de vivre pour voir par quel miracle Dieu allait encore une fois sauver le monde. Je crois qu'il serait d'accord pour dire qu'il y a aujourd'hui plusieurs lueurs d'espoir. Des foyers de tension s'apaisent, des espaces de discussions s'ouvrent entre les différentes religions, des accords se nouent entre nations hier ennemis, partout des êtres humains se rapprochent et travaillent pour la paix. À peu près partout les armées se professionnalisent et tentent de canaliser l'usage de la force. J'ai mentionné déjà le cas d'un militaire canadien jugé et condamné il y a quelques années par un tribunal militaire pour avoir achevé un combattant taliban sur le champ de bataille. On peut même trouver dans les écrits d'un stratège djihadiste – Abu Musab le Syrien – des passages sur l'importance de n'utiliser la violence que lorsqu'elle est nécessaire.

La théorie de la guerre juste peut certes avoir pour conséquence de "diaboliser" l'ennemi, mais elle peut aussi comporter des avantages. Elle introduit par exemple l'idée que le soldat peut combattre en respectant son ennemi. Autrement dit, qu'il peut servir avec honneur. Ce lien fondamental entre le service d'une cause et l'honorabilité d'un comportement est l'un des aspects les plus pertinents de l'approche canadienne. Jennie Carignan, dans la Revue militaire canadienne, montre en ce sens l'ambiguïté du concept de victoire et insiste sur l'importance du comportement éthique:

"À mon avis, les moyens employés pendant les hostilités sont plus importants que l'obtention de la victoire à tout prix. Ainsi, les gestes posés par les militaires sur le champ de bataille, si cruciaux pour bâtir la paix à venir, le *jus in bello*, pour employer la terminologie de la théorie de la guerre juste, dépendent du « ton » employé et des directives transmises par le haut commandement militaire. De ce fait, le commandement stratégique a donc la responsabilité morale, dans l'élaboration des stratégies militaires, de s'assurer que les moyens employés soient cohérents avec la fin envisagée. En conséquence, pour dépasser la notion de victoire, nous proposons la poursuite d'objectifs stratégiques limités et une fin négociée, ce qui devrait créer les conditions nécessaires à des actions militaires honorables sur le terrain et mener vers une paix durable. Car la seule option possible pour les militaires c'est d'agir de façon honorable. C'est d'ailleurs la seule chose que les militaires contrôlent sur le terrain : leurs moyens, leurs actions et leurs réactions; et le souvenir de ces actes est tout ce qui leur reste lorsqu'ils rentrent au pays." (Carignan, 2017, p. 13)

Je terminerai en m'inspirant encore une fois de Bernanos en disant que ce qu'il nous reste à faire en combattant – sur le champ de bataille ou ailleurs – est toujours de sauver l'honneur de l'Honneur.

Remerciements

Je remercie le professeur Jean Roy pour son aide précieuse au cours de la rédaction de cet article.

Déclaration de divulgation

L'auteur déclare qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt potentiel lié à cet article, lequel est le produit des réflexions de ses exercices d'investigation au Collège militaire royal de Saint-Jean, Saint-Jean-sur-Richelieu, Canada.

Financement

L'auteur ne déclare aucune source de financement pour la réalisation de cet article.

Sur l'auteur

Marc Imbeault est docteur en philosophie et professeur agrégé / Associate Professor au Collège militaire royal de Saint-Jean / Royal Military College Saint-Jean, Saint-Jean-sur-Richelieu, Canada. Rédacteur en chef de La Revue du Cavalier Bleu / The Blue Knight Review.

Références

- Bradley, P. (2018). Est-il justifiable du point-de-vue morale d'achever par pitié un soldat sur le champ de bataille, *Revue militaire canadienne* 10(1), <http://www.journal.forces.gc.ca/vol11/no1/04-bradley-fra.asp>, consulté le 30 janvier 2018, consulté le 30 janvier 2018.
- Carignan, J. (2017). V La victoire comme objectif stratégique : un concept ambigu et contre-productif pour le haut commandement. *Revue militaire canadienne* 17(2), consulté le 25 février 2018. <http://www.journal.forces.gc.ca/vol17/no2/PDF/CMJ172Fp5.pdf>
- Imbeault, M. (2010). L'exportation des valeurs canadiennes. Réflexion sur la guerre en Afghanistan, *Revue militaire canadienne*, no. 2, <http://www.journal.forces.gc.ca/vol10/no2/06-imbeault-fra.asp>.
- Imbeault, M. (2011). La noblesse des fins : la torture dans l'éthique du contre-terrorisme, *La Revue du Cavalier Bleu*, <http://www.cmrsj-rmcsj.ca/cb-bk/art-art/2011/art-art-2011-2-fra.asp>.
- Imbeault, M. (2013). La nouvelle guerre juste. Éthique, leadership et contre-terrorisme au Canada, dans *Ethical Leadership and Contemporary Challenges* (pp. 201-216), sous la direction de C. Beauvais, R. Shukla et M. David-Blais, éditeur. Louvain : Peeters Publishers.
- Imbeault, M. (2014). Le paradigme analytique du tortionnaire ou La nouvelle philosophie du bourreau, *La Revue du Cavalier Bleu*, <http://www.cmrsj-rmcsj.forces.gc.ca/cb-bk/art-art/2014/art-art-2014-3-fra.asp>
- Imbeault, Marc & Maisonneuve, Michel (2011, juin). Du commandement : approche pratique, *Revue Défense Nationale* 741, pp. 141-149. Article repris dans La Revue du Cavalier Bleu, traduction d'un texte publié originellement en anglais dans The War on Terror – Ethical Considerations, Winnipeg, Canadian Defense Academy, 2008, <http://www.cmrsj-rmcsj.ca/cb-bk/art-art/2012/art-art-2012-6-fra.asp>.
- Landry, R. (2010). Monsieur Robert Semrau, anciennement capitaine, est-il, du point de vue éthique, le seul responsable d'avoir achevé un blessé? Commentaires sur l'article du Lieutenant-colonel (à la retraite) Peter Bradley, Ph. D. *Revue militaire canadienne* 12(2), www.journal.forces.gc.ca/vol12/no2/53-landry-fra.asp, consulté le 30 janvier 2018.

- Le Goff, Jacques (2002, juillet-août). Et le christianisme inventa la « guerre juste », *L'Histoire* 267.
- Ministère de la Défense nationale (2010). L'exportation des valeurs canadiennes. Réflexion sur la guerre en Afghanistan . *Revue militaire canadienne* 2, <http://www.journal.forces.gc.ca/vol10/no2/06-imbeault-fra.asp>.
- Ministère de la Défense nationale (2005). Leadership. Fondements conceptuels, publié sous les auspices du Chef d'État major des Forces armées canadiennes, http://www.cda.forces.gc.ca/cfpds-sppfc/francais/documents/DND_conceptual_f.pdf.
- Ministère de la Défense nationale (2017). Les opérations des Forces armées canadiennes en Afghanistan, site des Forces armées canadiennes, <http://www.forces.gc.ca/site/afghanistan/index-fra.asp> .
- Ministère de la Défense nationale (2014, 11 août). L'Énoncé d'éthique du Ministère de la Défense nationale, <http://www.dep-ped.forces.gc.ca/dep-ped/code/stmt-enc-fra.aspx> . Visité le 30 janvier 2018.
- Ministère de la Défense nationale (2017, 13 déc.). Le Programme d'éthique des Ministère de la Défense, <http://www.dep-ped.forces.gc.ca/index-fra.aspx>, consulté le 30 janvier 2018.
- Ministère de la Défense nationale (2012, nov. 13). Servir avec discernement, <http://www.army.forces.gc.ca/land-terre/aep-peat/downloads-telechargements/duty-servrir/duty-servrir-fra.pdf>
- Ministère de la Défense nationale (2003). *Servir avec honneur* (publié sous les auspices du Chef d'État-major des Forces armées canadiennes), <http://www.cda.forces.gc.ca/cfpds-sppfc/francais/documents/Duty-with-Honour-The-Profession-of-Arms-in-Canada-2009-f.pdf> .
- Ministère de la Défense nationale (2008). Stratégie de Défense. Le Canada d'abord, http://www.forces.gc.ca/site/pri/first-premier/June18_0910_CFDS_French_low-res.pdf .
- Ministère de la Défense nationale (2017, 15 nov.). L'héritage des Forces armées canadiennes en Afghanistan, <http://www.forces.gc.ca/fr/operations-etranger-passees/hfaca.page>, visité le 30 janvier 2018.
- Ministère de la Défense nationale (2017). Protection, sécurité, engagement. La politique de défense du Canada, <http://dgpapp.forces.gc.ca/fr/politique-defense-canada/docs/rapport-politique-defense-canada.pdf>, visité le 23 mars 2018.
- Radio Canada (2006, 1 avril). Attaque manquée contre les Canadiens, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/National/2006/04/01/003-Attaque-Afghanistan-samedi.shtml>, consulté le 5 septembre 2012.